COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS: Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

Nadia LE BOURNOT est entrée en séance à 20h50, lors de la présentation des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

Christophe NICOLAU, ayant préalablement donné pouvoir à Nadia LE BOURNOT, est entré en séance à 21h15, lors de la présentation commune des délibérations n°1, n°2 et n°3.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Catherine AUBERT a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES EN COURS DE SEANCE:

Désigane FLORE, en donnant pouvoir à Claudine KIEFFER, a quitté la séance à 22h, lors de la présentation commune des délibérations n°1, n°2 et n°3.

Pierre DUCOLONER, en donnant pouvoir à Béatrice CROS, a quitté la séance à 23h15, après le vote de la délibération n°3.

Brigitte ZINS a quitté la séance après le vote de la délibération n°19 et est revenue en séance après le vote de la délibération n°21 sans donner de pouvoir.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain VITEAU

Madame la Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Maire annonce les pouvoirs remis.

Romain VITEAU est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table

- L'ordre du jour modifié
- Les nouveaux projets de délibération :
 - N°22 portant sur une demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour la création d'un portail numérique documentaire pour la médiathèque ;
 - N°23 portant sur le bail à construction avec la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour la réalisation d'un pôle petite enfance parcelle AT 637 située 24 rue des Vergers Saint-Jacques ;
- Le compte-rendu des commissions municipales :
 - Culture Communication » du 13 mars 2017;
 - o « Urbanisme Travaux Développement durable » du 13 mars 2017 ;
 - o « Finances -Sécurité » du 15 mars 2017
 - « Vie Associative et sport Jeunesse » du 16 mars 2017

Madame la Maire recueille l'approbation du conseil municipal pour le rajout, à l'ordre du jour, des deux nouveaux projets de délibération susvisés portant à 23 le nombre de délibérations.

Puis elle précise qu'aucune question orale n'a été déposée.

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2017.

Marc MACAN donne lecture d'un intervention et demande une modification à la page 2 du compte-rendu, avec l'ajout du mot « figure » à la quatrième phrase de sa première intervention.

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu modifié avec cet ajout du conseil municipal du 3 mars 2017 qui est adopté à la majorité (par 28 voix POUR et 2 voix CONTRE : Marc MACAN, Fabienne LAPINA).

Après avoir entendu les interventions : d'Olivier LEGOIS, Jean-Jacques DULONG, Pierre DUCOLONER, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

N°1 - Reprise par anticipation des résultats 2016 - Budget principal

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ, qui propose une présentation commune des trois délibérations suivantes : « Budget principal, reprise anticipée des résultats 2016 - fixation des taux d'imposition directe, exercice 2017 – budget principal, du budget primitif 2017 » :

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel, la balance et l'état des restes à réaliser ainsi que le tableau des résultats de l'exécution du budget, la reprise des résultats comme suit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire de 1 363 435,01 €,
- Résultat d'investissement brut excédentaire de 484 305,87 € et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire de 222 208,05 €,

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2016 :

- Affectation obligatoire afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 222 208,05 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 1 141 226.96 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la balance et la fiche de calcul du résultat prévisionnel du compte de gestion provisoire fournis par la perception,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu le tableau de calcul concernant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise des résultats comme suit :
 - Résultat de fonctionnement excédentaire de 1 363 435,01€ (Un million trois cent soixante-trois mille quatre cent trente-cinq euros un centime).
 - Résultat d'investissement brut excédentaire de 484 305,87 € (quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinq euros quatre-vingt-sept centimes) et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire de 222 208,05 € (deux cent vingt-deux mille deux cent huit euros cinq centimes).
- de décider d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» de 222 208,05 € (deux cent vingt-deux mille deux cent huit euros cinq centimes). permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
 - Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 «Excédents reportés» de 1 141 226,96 € (un million cent quarante et un mille deux cent vingt-six euros quatre-vingt-seize centimes).

N°2 - Fixation des taux d'imposition directe – Exercice 2017

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Les services fiscaux de l'Etat nous ont fait parvenir l'état fiscal 1259 sur lequel figure les bases d'imposition pour 2017 le 17 mars dernier.

Lors de la commission « finance-sécurité » du 15 mars 2017, ces données n'étaient pas connues.

Le souhait de la municipalité étant de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017, Le produit fiscal attendu sur le fondement d'une part des bases prévisionnelles mentionnées dans l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2017 des trois taxes directes locales, et d'autre part des taux 2017, est fixé à 6 603 848 €.

Le montant global des allocations compensatrices est fixé à 214 704 €.

Compte tenu de ces attributions, il est proposé de fixer pour l'année 2017 les taux suivants :

Taxe d'habitation

Taxe foncière sur le bâti
 Taxe foncière sur le non-bâti
 18,44 %
 104,70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2017 des trois taxes directes locales, et fixant le montant des allocations compensatrices à 214 704 € (deux cent quatorze mille sept cent quatre euros),

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 6 603 848 € (six millions six cent trois mille huit cent quarante-huit euros) le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017,
- de maintenir les taux des trois taxes en vigueur en 2016 pour l'année 2017, à savoir :

Taxe d'habitation
Taxe foncière sur le bâti
Taxe foncière sur le non-bâti
104,70%

N°3 - Budget Primitif 2017 - Budget Principal

Madame la Maire donne lecture d'une introduction au débat sur le budget primitif pour 2017 :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous allons aborder dans quelques instants l'acte annuel le plus important de la vie d'une collectivité locale.

Même si nous avons eu largement l'occasion d'échanger à l'occasion du dernier conseil municipal sur les orientations budgétaires pour 2017, c'est ce que nous déciderons aujourd'hui qui servira de guide à l'action des services municipaux et aux réalisations pour l'année en cours.

Je veux commencer par saluer, à cette occasion, le travail de l'ensemble des services municipaux, et en particulier celui de la direction générale et de la direction des finances, dans l'élaboration de ce budget.

Ils ont su accompagner les services opérationnels et les élus municipaux dans l'élaboration des nécessaires équilibres à trouver, ils ont su attirer notre attention sur les récentes évolutions, connues ou à venir, de l'environnement financier dans lequel nous évoluons aujourd'hui.

Et nous savons tous que le monde des collectivités territoriales a beaucoup évolué depuis le début des années 2000 et la fin du contrat de croissance et de solidarité qui avait été mis en place par le gouvernement Jospin.

Si la baisse des concours financiers de l'Etat est continue depuis une quinzaine d'années, elle s'est fortement accélérée sur les exercices budgétaires 2015 à 2017.

Gérard Diaz rentrera dans le détail d'ici quelques instants mais je veux rappeler à tout le monde, pour éviter les faux débats entre nous, que l'ensemble des collectivités locales a perdu près de 11 milliards d'euros depuis 2014.

Cette baisse est sans précédent.

Nous en comprenons la raison principale, qui est de faire participer l'ensemble des administrations publiques à la résorption de la dette publique, et sans faire trop long sur les origines de cette dette publique, je veux rappeler qu'elle a progressé de 120 milliards d'euros par an entre 2007 et 2012.

Mais nous partageons la position quasi unanime des grandes associations d'élus qui estiment que cette réduction des moyens alloués aux collectivités locales, qui sont les premiers acteurs du lien social, ne peut perdurer au-delà de 2017.

De nombreux débats ont lieu en ce moment dans le cadre des élections présidentielles et législatives et je ne suis pas certaine que tous les candidats partagent cet objectif.

Je veux juste rappeler ici que, dans les petites villes de France, les investissements publics ont été réduits de 17% en 2014 et, de nouveau, de 15% en 2015.

Notre ville n'échappe pas à cette réalité, même si la décision du gouvernement de diviser par deux l'effort qui aurait dû nous être demandé en 2017 a été salutaire.

J'invite donc chacun à faire preuve de responsabilité et d'éviter toute démagogie en matière de choix budgétaires.

Même dans cette situation compliquée, que nulle autre équipe municipale n'a eu à vivre avant la nôtre, nous arrivons à faire avancer notre programme, sans doute moins vite que nous l'aimerions, mais nous avançons.

Avons-nous fermé des services municipaux tant appréciés des Dourdannaises et des Dourdannais ?

Non!

Avons-nous supprimé une dizaine de postes de fonctionnaires comme le laissaient entendre certains il y a quelques semaines ?

Avons-nous définitivement renoncé à notre objectif de réduction de la pression fiscale ?

Non! Nous poursuivons cet objectif, tout en assumant le choix de maintenir les services publics et de continuer à investir pour entretenir et développer notre patrimoine, nos routes, nos écoles, nos équipements publics...

Nous poursuivons avec responsabilité notre action au service des Dourdannaises et des Dourdannais en vous rappelant qu'il nous reste encore trois longues années devant nous pour mener à bien nos projets.

Nous agissons conformément à notre programme et donc en respectant la confiance qui nous a été faite.

Notre guide sera donc toujours un développement équilibré de notre ville, respectueux de ses atouts et qui tiendra compte de l'avis de la population, comme nous le faisons dans les discussions autour de la révision du Plan local d'urbanisme ou de l'aménagement du Puits des champs.

Je respecte les points de vue de chacun, et j'assume parfaitement le fait qu'il y ait des désaccords entre nous, mais que ceux qui soutiennent, au niveau national, la réduction de la dépense publique et la suppression de centaines de milliers de fonctionnaires ne viennent pas, ici, localement, nous reprocher de contenir la masse salariale et d'avoir une gestion raisonnable de notre dette qui, rappelons-le, est inférieure à celle des villes de notre strate.

Je cède maintenant la parole à Gérard Diaz qui va vous présenter les équilibres budgétaires que nous avons choisi de construire pour cette année 2017 ».

DEPENSES DE LA SECTION DE

RECETTES DE LA SECTION DE

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » en date du 15 mars 2017,

Vu le budget primitif 2017 du budget principal se présentant comme suit :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 968 294,21	12 827 067,25	
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT			
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 141 226,96	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 968 294,21	13 968 294,21	
	INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 231 730,00	3 453 938,05	
	+	+	+	
R E	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 904 222,47	1 197 708,55	
P O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		484 305,87	
T S	REPORTE			
H i	=	=	=	
H 1		= 5 135 952,47	= 5 135 952,47	
S	= TOTAL DE LA SECTION			

Monsieur Olivier LEGOIS au nom du groupe « Grandir et bien vivre à Dourdan » donne lecture de son intervention et demande son insertion dans le présent compte-rendu :

« Madame le Maire,

Pour notre part, nous n'entrerons pas dans les polémiques politiques nationales.

Le budget que vous nous présentez pour cette année 2017 est un budget ultra-défensif, vous venez de nous le dire. Cela résulte de deux paramètres.

Le premier est celui de la baisse des ressources essentiellement engendrée par les problématiques de désendettement de l'Etat. Par contre vous omettez de rappeler que le gouvernement Valls a largement compensé les baisses de dotation de fonctionnement en augmentant significativement les aides à l'investissement ce qui se traduit par beaucoup plus de subventions accessibles en ce moment en particulier en grande couronne parisienne.

Le second est le manque de dynamisme actuel de développement de notre ville et l'absence de réformes significatives.

Cette situation vous oblige à un jeu d'équilibriste entre une réalité budgétaire difficile et la communication que vous en faites.

Madame le Maire, dans ce contexte, vous êtes obligée de repousser sans cesse la mise en œuvre de vos deux promes**ses** majeures de campagne, à savoir la baisse des impôts locaux et la construction d'une nouvelle école.

Madame le Maire, vous êtes dans l'incapacité de maintenir les effectifs dans les services directs à la population. Vous engendrez ainsi une baisse de la qualité de ces services comme par exemple à la bibliothèque ou encore aux services d'entretien et de maintenance des espaces publics.

Madame le Maire, vous reculez toujours les échéances pour la mutualisation des moyens avec ceux de la Communauté de Communes.

Madame le Maire, au lieu de faire des choix clairs sur les différentes politiques de la ville et les expliquer à nos concitoyens en les assumant, vous rognez sur tout, mettant à mal l'ensemble des services municipaux et la qualité du service rendu.

Madame le Maire, vous ne conduisez pas la politique nécessaire à la croissance et à l'attractivité de notre ville. C'est pourtant indispensable pour se redonner des marges de manœuvre financière et permettre la création d'emplois.

Après le rebond de ces dernières années qui ont vu l'arrivée de nouvelles entreprises comme au Parc Lavoisier, de nouveaux commerces en centre-ville ou rue d'Orsonville, et de nouveaux habitants qui ont permis de dépasser enfin la barre des 10.000, Dourdan semble malheureusement repartie pour reprendre son surnom d'antan, à savoir "la belle endormie".

En voici quelques exemples : Quasiment plus aucun article dans le journal "le Républicain" tant il ne se passe plus grand-chose de notable - Arrêt de la dynamique de développement du tourisme avec l'abandon du statut de l'office de tourisme - Fermeture de commerces en centre-ville - Départ d'une filiale du groupe Vinci pourtant entreprise leader dans le domaine de la construction.

Vous avez bénéficié jusque-là du travail difficile et courageux fait au cours du mandat précédent :

- Avec le désendettement de la ville, vous pouvez aujourd'hui compenser les pertes de recettes avec des échéances de remboursement d'emprunt largement diminuées et en même temps avoir une capacité nouvelle à emprunter pour les investissements. La hausse de la population communale a également permis d'élargir l'assiette de l'impôt.
- Les achats de biens immobiliers effectués il y a quelques années comme le local qui va accueillir la nouvelle maison médicale, soulage le budget d'aujourd'hui, tout comme les travaux importants non subventionnables réalisés sur les voiries.
- Le PLU de 2013 est entièrement tourné vers une croissance qualitative et durable de la commune avec les effets que chacun peut constater avec par exemple l'implantation de Picard ou la construction de la résidence de services pour séniors.

Si tout cela n'avait pas été réalisé, la commune serait aujourd'hui dans une situation financière dramatique et les investissements utiles que vous prévoyez cette année n'auraient pu voir le jour qu'avec une augmentation significative des impôts.

Votre budget est pourtant aujourd'hui un budget de repli car vous n'avez pas su alimenter la dynamique antérieure pour qu'elle perdure. Ce budget n'est donc pas le nôtre et ne reflète pas ce que nous aurions fait et ce que nous serons amenés à faire dans les années à venir. Nous voterons donc contre ».

Monsieur Marc MACAN au nom du groupe « Les Républicains et centristes unis pour Dourdan » donne lecture de son intervention et demande son insertion dans le présent compte-rendu :

«Madame le Maire,

Je vous remercie pour ce budget que vous venez nous présenter et que nous avons trouvé intéressant.

Je tiens également à remercier le personnel des services communaux qui, en dépit de la transmission tardive par les services de l'Etat des informations utiles, a réussi à nous communiquer des documents aboutis.

J'en viens désormais aux différents points du budget.

Tout d'abord, madame le maire, je note que vous vous félicitez d'avoir réalisé 1 % d'économie sur la masse salariale.

Cette économie n'est cependant que la conséquence mécanique du départ à la retraite de fonctionnaires et de leur remplacement par de nouveaux agents, moins gradés et donc recevant un traitement inférieur.

Ensuite, nous tenons à vous faire part de notre déception sur les réponses que vous avez apportées lors du débat d'orientation budgétaire du 3 mars dernier.

Vous nous avez, en effet, imposé de poser toutes nos questions, pour ensuite vous borner à une réponse groupée, qui a éludé un grand nombre de nos interrogations.

Là encore, votre conception des débats se résume à « poser vos questions et vous n'aurez droit qu'à une seule réponse, Sans autre question bien sûre ».

Je me vois donc dans l'obligation de vous reposer les questions laissées sans réponse.

Ces questions sont simples et recouvrent trois sujets.

La première concerne la baisse cumulé et prévue des dotations qui s'élève à quasiment 1 million euros.

Ce montant manquera aux Dourdannais, tant pour le fonctionnement de la commune que pour les investissements à réaliser.

Votre solution: emprunter 750 000,00 €.

Pour rappel, en 2015 nous avions déjà emprunté 1 million d'euros et en 2016, 1,3 million d'euros Votre prédécesseur et son équipe avaient décidé de réduire la dette en stoppant brutalement les investissements. Ce qui avait abouti à un délabrement des services ainsi que des infrastructures de la commune. Et si cette politique avait conduit à une réduction de l'endettement communal, cela avait été au prix d'une augmentation sans précédent des taux d'imposition des Dourdannais.

Ces taux que vous avez décriés, vo<us les maintenez aujourd'hui ! Et même, avec une certaine fierté, en méconnaissance de votre promesse de baisse de ces taux.

En conséquence, notre question est la suivante : par quelle prouesse financière ou comptable, en bref par quel levier, comptez vous réaliser votre promesse électorale ? Ou bien, pensez-vous que les promesses n'engagent que ceux auxquels elles sont faite ?

Deuxième question:

La rue Gaston lesage ne sera finalement pas rénovée en 2017, ainsi que vous l'aviez pourtant promis à ses riverains et à ceux qui l'empruntent régulièrement. Cette voirie est dans un état déplorable tant du point de vue de la sécurité que du confort.

Quand comptez-vous faire une autre politique que celle des rustines actuellement appliquées sur cet axe principal?

Troisième question:

Pourquoi ne faites-vous pas le choix de valoriser notre patrimoine communal (notamment les réserves foncières acquises et entretenues depuis de nombreuses années) pour nous dégager des marges de financement ?

Les réserves foncières de Beaurepaire et celles que vous venez d'acquérir accolées au Belambra ou VVF avenue d'Orléans, représentent un ensemble de près de de 14 hectares (soit moins de 0,45 % de la superficie de la commune de Dourdan 3064 hectares). Elles sont desservies par tous les réseaux et voirie neuve, voire même par plusieurs ronds-points aujourd'hui inutiles (Notre groupe n'aurait jamais voté ces travaux en sachant que Madame le maire reviendrait sur le classement prévu, suite à la réunion en catimini avec de prétendues associations dont l'identité ainsi que le nombre d'adhérents ne nous ont toujours pas été communiqués).

Pourquoi ne pas profiter de la révision actuelle du PLU (qui nous coûte environ 120 000 € de frais de rédaction) pour classer de manière maîtrisé et cohérente ces terrains, pour permettre la mise en place rapide de la nouvelle gendarmerie, d'un groupe scolaire, et d'autres équipements ? Pourquoi ne pas compter sur l'apport financier de la vente d'une partie de ces terrains constructibles (par exemple, pour financer notre part de la construction, récemment décidée par la CCDH, de l'équipement sportif du terrain synthétique) ?

Pourquoi ignorer cette capacité d'autofinancement communal, alors que nous en avons besoin pour d'autres projets souhaités par les Dourdannais ? Pourquoi ne pas utiliser ces réserves constituées par les élus responsables et visionnaires qui vous ont précédé vous et, aussi, celui que vous avez remplacé ?

Notre commune a besoin de nouveaux contribuables capables de financer le maintien et l'évolution des commerces, et de garantir le maintien de nos services publics plutôt que leur départ vers les communes avoisinantes qui, elles, se développent.

Vous préférez privilégier l'option d'un développement faible de notre commune qui ne pourra alors déboucher que sur l'augmentation de l'imposition des habitants actuels.

Nos finances seront amputées d'année en année par le désengagement de l'État et devront compensée le manque de recettes par une gestion stricte et rigoureuse basée sur une autonomie financière.

Votre absence de politique de développement ne nous permet pas à court et moyen terme de conserver la qualité de service et de prestations auxquelles les Dourdannais ont le droit contenu de leur niveau d'imposition.

Madame le maire, merci de nous apporter enfin, et vous-même, les réponses à ces questions légitimes.

Marc Macan président du groupe Les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan »

Monsieur Pierre DUCOLONER, donne lecture de son intervention et demande son insertion dans le présent compte-rendu :

« Chers collègues :

Le budget que nous avons sous les yeux est en parfaite cohérence avec l'orientation budgétaire présentée le 3 mars dernier, dans la continuité des contraintes budgétaires imposées par nos gouvernants depuis 2012, et dans le total respect des dogmes: « réduire la dépense publique » et « contribuer au redressement des finances publiques par le bloc communal ».

C'est ainsi que les efforts que vous avez consenti pour contenir les dépenses de fonctionnement se traduisent par une baisse des dépenses à caractère général et des dépenses de personnel, malgré les besoins d'entretien courant des bâtiments et de voirie, les besoins des services publics scolaires et culturels, la sécurité renforcée pour la foire Ventôse, les 4 tours d'élection nationales etc.....et en plus, malgré l'inflation et l'évolution des carrières et du point d'indice du personnel.

Malgré tous ces efforts nous arrivons à un total de dépenses de fonctionnement du 13 968 294€ sensiblement identiques à celles de l'an dernier alors que les recettes de fonctionnement n'atteignent que 12 827 067€, inférieures à celles de l'an dernier en

raison des nouvelles baisses des dotations de l'Etat mais aussi en raison de la volonté louable de ne pas augmenter les impôts locaux de nos concitoyens.

Heureusement, un résultat positif de fonctionnement reporté de 1 141 236€ vient opportunément permettre de dégager un léger autofinancement prévisionnel au profit de l'investissement.

La dégradation budgétaire est réelle et touche l'ensemble des collectivités. Les petites villes comme la nôtre ont connu en moyenne ces deux dernières années une baisse de leurs investissements de 15% à 17%. Cela va encore s'aggraver en 2017.

Prenons garde......ces baisses entrainent un climat d'incertitude qui est un véritable handicap au développement économique de nos territoires. Cela entraine aussi une détérioration du climat social et une baisse de confiance de nos concitoyens à l'égard des femmes et hommes «politiques».

Telles sont les conditions dans lesquelles s'achève ce quinquennat.

Dans quelques jours nous aurons à choisir entre onze candidats qui se proposent pour diriger notre pays.

Les trois mieux placés actuellement dans les sondages, nous tiennent le même discours sur la dette publique et sur la nécessité de poursuivre la même politique austéritaire pour les collectivités et les citoyens car il n'y a pas d'argent dans les caisses. Mais pourquoi ????????

Les ralliements auxquels nous assistons ces derniers jours, notamment celui d'hier, révèlent clairement leur cohérence avec la politique menée depuis cinq ans.

Pourtant, dans le même temps, certains médias sont très fiers de nous annoncer le palmarès des plus grandes fortunes, dont, pour la France, les 39 premières cumulent 245 milliards d'euros d'accaparement des richesses produites et des deniers publics mais qu'ils délocalisent dans des paradis fiscaux pour payer moins d'impôt qui devraient rentrer dans les caisses de l'Etat.

Le magazine FORBES France vient de mettre en lumière un classement de ces personnalités pour 2017 dont la progression des richesses est de l'ordre de 13% par rapport à 2016. Signe que la finance, désignée comme ennemie en 2012 par le candidat du Bourget, n'a pas pâti le moins du monde du quinquennat qui s'achève.

En 2015, une directive oblige toutes les banques européennes à rendre des comptes sur leurs opérations dans le monde enti**er.** L'ONG Oxfam vient de publier un rapport montrant les bénéfices qu'elles réalisent dans les paradis fiscaux; par exemple la Société Générale y réalise 22% de ses bénéfices totaux ; la proportion passe à 57% pour la banque britannique HSBC.

Ce qui veut dire que, nous ne nous en sortirons pas si nous n'envisageons pas des mesures pour taxer les transactions et délocalisations financières.

Madame la Maire, je confirme mon abstention sur ce budget, pour signifier que je ne me résigne pas à subir les conséquences de cette politique gouvernementale qui s'achève et que vous semblez accepter.

Je ne me résigneral pas non plus à subir demain la politique qui sera mise en œuvre au cas où sont confirmés les sondages de ce jour. »

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Olivier LEGOIS, Maryvonne BOQUET, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS, Marc MACAN, Pierre DUCOLONER, Jean-Jacques DULONG, Didier LECRENAIS, Nessa DAVRAIN et après en avoir délibéré, approuve à la majorité le budget primitif 2017 du budget principal pour les inscriptions ci-dessus par :

- 24 voix POUR: Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + pouvoir de Catherine AUBERT, Gérard DIAZ + pouvoir de Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER + pouvoir de Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER + pouvoir de Désigane FLORE, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT.
- 7 voix CONTRE: Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir de Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN, Fabienne LAPINA.
- 1 abstention : Pierre DUCOLONER

N°4 - Budget eau - Compte de gestion 2016

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Le comptable public nous adresse le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2016

Après contrôle, il s'avère que celui-ci est en concordance avec le compte administratif et fait ressortir des résultats d'exécution identiques.

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2016 n'appelle ni observation ni réserve.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mars 2017,

Considérant que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du Budget Eau de l'exercice 2016 n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

N°5- Budget eau - Compte administratif 2016

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n°DEL2016031 du conseil municipal du 24 mars 2016 relative au budget primitif 2016 du budget eau,

Vu le compte de gestion du budget eau 2016,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mars 2017,

Le conseil municipal, délibère sur le compte administratif du budget eau de l'exercice 2016 dressé par Madame Maryvonne BOQUET, Maire et se fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Conformément à la règlementation, Madame Maryvonne BOQUET ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget eau, lequel peut se résumer ainsi 🖫

Exécution du budget			DEPENSES		RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE	Section d'exploitation	а	86 265,55	g	89 267,78	3 002,23
L'EXERCICE (mandat et titres)	Section d'investissement	b	14 454,04	h	60 492,88	46 038,84
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section d'exploitation (002)	С		i	376 825,08	
N-1	report en section d'investissement (001)	d	-	j	355 385,35	
<u>'</u>			=	•	=	
	TOTAL (réalisations + reports)		100 719,59		881 971,09	781 251,50
_			=a+b+c+d	•	=g+h+i+j	

	Section d'exploitation	е	k	
RESTES A REALISER	Section d'investissement	f 20 905,67	1	
A REPORTER EN N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	20 905,67	0,00	
		=e+f	=k+!	
	Section d'exploitation	86 265,55	466 092,86	379 827,31
		=a+c+e	=g+i+k	
RESULTAT	Section d'investissement	35 359,71	415 878,23	380 518,52
CUMULE		=b+d+f	=h+j+l	
	TOTAL CUMULE	121 625,26	881 971,09	760 345,83
		=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°6- Budget eau - Affectation des résultats 2016

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu le Compte Administratif 2016,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mars 2017,

Considérant que l'examen de la gestion 2016 fait ressortir les résultats suivants :

- Dans la section d'exploitation : un résultat excédentaire de 3 002,23 €,
- Dans la section d'investissement : un résultat excédentaire de 46 038,84 €,

Considérant que les reports de l'exercice 2015 sur l'année 2016 sont les suivants :

- Dans la section d'exploitation : un excédent de 376 825,08 €,
- Dans la section d'investissement : un excédent de 355 385,35 €,

Considérant le solde des restes à réaliser de l'année 2016, à reporter en 2017, soit un résultat négatif de -20 905,67 €,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » de la totalité soit 379 827,31 €.

N°7- Part communale de la redevance eau au m3 d'eau – Année 2017

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public de production, d'adduction et de distribution d'eau de la Ville de Dourdan est attribué à la Société Véolia Eau, pour une durée de 9 ans.

Le prix de l'eau est principalement composé d'une part relevant du délégataire et d'une part relevant de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation en date du 21 décembre 2015 pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur la commune, passée avec la société VEOLIA Eau,

Vu la délibération n° DEL2016030 du conseil municipal en date du 24 mars 2016 fixant le montant de la redevance annuelle d'eau pour l'année 2016 à 0,160967€ le m³,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mars 2017,

Considérant la volonté de maintenir pour les usagers le prix de l'eau au même niveau que l'an passé,

Considérant que cette redevance est la principale ressource de ce budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer pour 2017, le montant de la part communale de la redevance eau à 0.160967€ le m³ d'eau.

N°8 - Budget eau - Budget primitif 2017

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mars 2017,

Vu le budget primitif 2017 du budget eau se présentant comme suit

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits d'exploitation VOTES au titre de l'exercice	478 327,31	98 500,00
RESTES A REALISER (R.A.R.) de l'exercice précédent		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION ANTICIPE		379 827,31
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		
(R.A.R. + Résultat + Crédits votés)	478 327,31	478 327,31
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement VOTES au titre de l'exercice (y compris les comptes 1064 et 1068)	800 637,83	420 119,31
RESTES A REALISER (R.A.R.) de l'exercice précédent	20 905,67	
001 SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT ANTICIPE		401 424,19
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
(R.A.R. + Résultat + Crédits votés)	821 543,50	821 543,50
TOTAL DU BUDGET	1 299 870,81	1 299 870,81

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2017 du budget eau pour les inscriptions ci-dessus.

9- Modification de l'Autorisation de programme – Crédits de paiement Aménagement du secteur du Puits des Champs

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

La ville souhaite aménager le secteur du Puits des champs situé entre la rue Lebrun, l'avenue de Châteaudun et la route départementale de contournement sud.

Cette opération consiste en la réalisation de 350 logements maximum dont 30 % de logements sociaux ainsi que les équipements publics y afférents dans un souci de mixité urbaine et sociale. Les logements créés devront répondre aux besoins et à l'image socio démographique de la commune.

Afin de pouvoir aménager ce secteur, la commune souhaite étudier la faisabilité technique, urbaine, architecturale et juridique de cet aménagement.

Le marché pour l'étude de faisabilité urbaine et architecturale ayant été attribué, il convient de revoir le montant de l'autorisation de programme – crédits de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n° DEL2016093 en date du 16 septembre 2016 prévoyant une autorisation de programme pour l'aménagement du secteur du Puits des Champs,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 15 mars 2017,

Considérant que le coût global de ces études avait été estimé à 90 000,00 € TTC (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant qu'il convient de revoir le coût global de cette opération à la hausse au vu de la notification du marché d'étude,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'intervention d'Olivier LEGOIS et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 27 VOİX POUR: Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + pouvoir de Catherine AUBERT, Gérard DIAZ + pouvoir de Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER + pouvoir de Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER + pouvoir de Désigane FLORE, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS + pouvoir de Pierre DUCOLONER, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Marc MACAN, Fabienne LAPINA,
- 5 abstentions: Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir de Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Nadia LE BOURNOT,
- de modifier l'autorisation de programme relative à l'aménagement du secteur du Puits des Champs ainsi qu'il suit :

	2016	2017	2018	Total
Autorisation de programme	20 000	106 000	30 000	156 000
Crédits de paiement	20 000	106 000	30 000	156 000

Dépenses :

2033 « Frais d'annonces et d'insertions »

2031 « Frais d'études »

Recettes:

Fonds propres

N°10- Château de Dourdan : Création d'un bâtiment pédagogique, refonte de la muséographie et réhabilitation du châtelet sud avec réaménagement de la cour du château.

Autorisation de programme/crédits de paiement

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Par délibération municipale du 06 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans le financement d'un schéma d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs de la ville de Dourdan pour les années 2010-2020.

En 2009, la commune a fait réaliser par le cabinet-conseil Détente, un schéma de développement du tourisme et des loisirs faisant ressortir la nécessité de mettre en valeur le château de Dourdan comme axe prioritaire de développement des publics touristiques.

Dans le cadre de cette étude, un rapport a été livré par le cabinet-conseil Harmatan. Il préconisait l'intégration de la cour et du bâti extérieur au musée à un parcours de visite centré sur l'architecture défensive, les techniques militaires du Moyenâge et les personnages historiques qui ont marqué l'histoire du château.

Cette même expertise recommande par ailleurs l'aménagement des espaces extérieurs du château incluant la cour, les fossés et les entrées du site ainsi que la construction d'équipements couverts d'accompagnement modulables et polyvalents permettant d'accueillir des fonctions telles que des salles pédagogiques, lieux de vie...

En 2012, le cabinet d'études Médiéval a réalisé un diagnostic, un programme général et 3 programmations détaillées (parcours de visite, aménagement des espaces extérieurs et intérieurs du RDC du musée) permettant d'inscrire cette opération globale de valorisation du château de Dourdan au sein d'un Contrat de Territoire, dispositif pluriannuel d'investissements porté par le Conseil Départemental.

Le 27 Mars 2015, par convention, le Conseil Départemental formalise la signature du Contrat de Territoire et s'engage à accorder, pour le financement d'un programme d'opérations, une enveloppe maximale d'engagement à hauteur de 1 148 241 €.

L'opération globale « Valorisation du château de Dourdan », également financée par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Construction et aménagement des Musées de France », à hauteur de 20 %, est retenue parmi les opérations d'aménagement inscrite au Contrat de Territoire.

Cette délibération vous propose d'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant global de 750 000,00 € H.T. soit 900 000,00 € TTC avec des crédits de paiement répartis sur les budgets 2017, 2018 et 2019, la création d'un bâtiment pédagogique, la refonte de la muséographie et la réhabilitation du châtelet sud avec réaménagement de la cour du château.

Cette opération fait l'objet de demandes de subventions auprès du conseil général et du conseil régional.

Vu la délibération n°2009-12 concernant le financement de la réalisation d'un schéma d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs de la ville de Dourdan (2010 – 2020),

Vu la délibération n° 2014155 en date du 19 décembre 2014, concernant les demandes de subvention auprès du conseil général et du conseil régional, afférentes à cette opération,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mars 2017,

Considérant que ce programme sera réalisé sur 3 ans,

Considérant que le montant global de ce programme est estimé à 750 000,00 H.T. soit 900 000,00 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Olivier LEGOIS, Jean-Jacques DULONG, Olivier BOUTON, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les sommes nécessaires à cette opération sont et seront prévues aux budgets 2017, 2018 et 2019 de la façon suivante :

	2017	2018	2019	Total
Autorisation de programme	360 000,00	360 000,00	180 000,00	900 000,00
Crédits de paiement	360 000,00	360 000,00	180 000,00	900 000,00

Dépenses !

3240.2033 « Frais d'insertion »

3240.2313 « Constructions »

Recettes:

3240.1322 « Subvention régionale »

3240.1323 « Subvention départementale »

Financement propre

N°11- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 – Réhabilitation de la cantine scolaire de l'école maternelle Boulevard des Alliés à Dourdan

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La Préfecture de l'Essonne a confirmé, l'éligibilité de la commune de Dourdan à son dispositif de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 intitulé « DETR 2017 ».

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances de 2011 est le résultat de la fusion de 2 dispositifs antérieurs, la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Cette dotation n'est octroyée qu'aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscales particulières (population supérieure à 2 000 habitants, n'excédant pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de ce type).

Ce dispositif est un engagement de la Préfecture de l'Essonne et de la commune de Dourdan en vue de concourir à la réalisation d'une opération d'aménagement sélectionnée par la Préfecture selon une liste d'opérations éligibles spécifiques.

A ce titre, la commune souhaite donc présenter l'opération de réhabilitation de la cantine scolaire de l'école maternelle Boulevard des Alliés sur le territoire communal.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 286 000,00 € HT soit 343 200,00 € TTC (incluant les honoraires de Moe).

Ce dispositif accorde un taux de subvention compris de 50% maximum du montant HT pour toutes les opérations.

Il est à préciser que le taux de subventions publiques total ne pourra dépasser 80 % de la dépense subventionnable toutes aides financières confondues.

Le montant de la subvention est également plafonné à 150 000,00 € H.T. (sauf pour les opérations scolaires dont le plafond est fixé à 200 000,00 € H.T.).

Le montant prévisionnel de la subvention accordée par la Préfecture de l'Essonne s'élève donc à 130 000,00 € H.T. pour la commune de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité» du 15 mars 2017.

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter l'aide financière de la Préfecture de l'Essonne,

Considérant que les crédits, après notification par la Préfecture de l'attribution de la subvention DETR 2017, seront inscrits au Budget Principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affirmer la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, dans la limite des 80 % de subventions publiques,
- d'approuver le programme de l'opération présentée pour un montant prévisionnel estimatif de 286 000,00 € H.T., soit 343 200,00 € T.T.C. (honoraires de Moe inclus), ainsi que le plan de financement prévisionnel et l'estimation de l'opération, annexés à la présente délibération,
- de déposer un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès du représentant de l'Etat, selon les éléments exposés,
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible,
- de s'engager à fournir les éléments nécessaires pour l'attribution de la subvention,
- de s'engager au non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- de s'engager à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

N°12- Maison pluriprofessionnelle de santé à Dourdan : travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal – Attribution du marché – Attribution des avenants des lots 1, 2 et 7

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Didier LECRENAIS :

La commune a fait des travaux de réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la commune, rue des Vergers Saint-Jacques afin de créer une maison pluri professionnelle de santé.

Le marché est décomposé en lots comme suit :

Lot n°1	Démolition, curage, Gros-œuvre, Sols Durs, VRD
Lot n°2	Menuiserie extérieure
Lot n°3	Bardage, Etanchéité, Couverture, ITE
Lot n°4	Cloisons, Faux-plafonds, Menuiseries intérieures
Lot n°5	Revêtements de sols souples, Peinture
Lot n°6	Electricité
Lot n°7	Plomberie, Chauffage, Ventilation

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour les lots n°1, 2 et 7 et doivent faire l'objet d'avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux et Développement durable» du 13 mars 2016,

Vu la délibération municipale n°2016098 du 16 septembre 2016 attribuant le marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal,

Considérant la nécessité de passer des avenants pour les lots n° 1, 2 et 7 pour des prestations supplémentaires,

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de Christophe NICOLAU, de Maryvonne BOQUET et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets d'avenants n°1 pour les lots n°1, 2 et 7,
- d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les avenants n°1 pour les lots n°1, 2 et 7,
- de dire que les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours.

N°13- Local situé Esplanade Bad Wiessee:

Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable. Convention d'occupation avec le Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Le bâtiment sis Esplanade Bad Wiessee, cadastré AT 812 de 1 806 m², ancien bien de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne est devenu propriété de la commune en 2009 (délibération DEL2009163 du conseil municipal du 19 novembre 2009).

Ce bâtiment est en cours de réhabilitation pour la réalisation d'une maison pluriprofessionnelle de santé (MPS) pour la partie rez de chaussée.

Un local situé au niveau inférieur de la MPS et d'une superficie d'environ 122 m², accessible par une rampe extérieure.

Des travaux d'aménagement et de mise en conformité doivent être réalisés pour répondre à plusieurs problématiques :

- se conformer à la règlementation liée à la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- organiser l'implantation des pièces pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- permettre d'accueillir un public dans un espace convivial.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, la commune doit déposer une demande d'autorisation de travaux, pour l'aménagement d'un établissement recevant du public, ainsi qu'une demande de déclaration préalable de travaux pour la modification de la façade extérieure du local.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer une autorisation de travaux, ainsi qu'une demande de déclaration préalable de travaux afin de pouvoir réaliser ces aménagements.

La Commune entend mettre à disposition ce local au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dès lors, il convient de signer une convention de mise à disposition de ce local avec le CCAS, à titre gratuit et pour une durée de 20 ans. La convention précise les obligations qui incombent au CCAS notamment en terme d'affectation des locaux, réservés exclusivement à l'usage d'épicerie sociale, mais également en matière de travaux d'aménagement intérieur du local qui devront être réalisés conformément à cet usage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-17.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L111-8,

Vu l'avis de la commission « urbanisme – Travaux – Développement durable » du 13 mars 2017,

Considérant que la commune souhaite affecter une partie du bâtiment communal situé Esplanade Bad Wiessee au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'en application de l'article L111-8 du Code de Construction et de l'Habitation, ce projet a pour effet de modifier l'existant des surfaces du plancher en sous-sol,

Considérant que de ce fait, les travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux, ainsi qu'au dépôt d'une déclaration préalable,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un local communal de 122 m² au CCAS de Dourdan, joint à la délibération,

Madame Brigitte ZINS, membre du bureau de l'association « Le Grain d'Orge » ne prend pas part au vote, en application de l'article L 2123-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Olivier LEGOIS, Brigitte ZINS, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable de travaux pour les travaux de réhabilitation du local situé en vue de mettre à disposition un local au Centre Communal d'Action Sociale,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local de 122 m² situé Esplanade Bad Wiessee, à titre gratuit et pour une durée de 20 ans, au CCAS de Dourdan,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du local avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

N°14- Bilan 2016 des aliénations et des acquisitions foncières

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Chaque année, en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer afin d'établir un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2016, la commune a acquis :

- par acte notarié en date du 23 mars 2016, puis intégré dans son domaine public communal une bande de terrain sur les parcelles AK 809 et AK 811 d'une largeur de 7 mètres pour un montant de 1600€, permettant l'élargissement du chemin de Beaurepaire conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé les 22 novembre 2013 et 14 mars 2014, qui prévoit l'emplacement réservé n° 3 à destination de voirie, ayant comme objectif l'élargissement du chemin rural n° 33 dans sa partie Est, situé entre le rond-point de l'Avenue Pierre Mendes France et la limite du territoire de Roinville-sous-Dourdan, dénommé Chemin de Beaurepaire.
- par acte notarié en date du 10 octobre 2016 une parcelle de terrain cadastrée section AK n° 524 d'une superficie de 2 354m² au lieudit « Le moulin Grouteau ». Cette parcelle jouxte des parcelles communales, formant ainsi un ensemble homogène pour y réaliser un équipement public.
- par acte notarié en date du 29 décembre 2016 une parcelle de terrain cadastrée section AE 163 d'une superficie de 1 092m² située au lieudit « La justice », ayant comme objectif à long terme l'extension du cimetière communal.

En 2016, la commune a cédé :

- la parcelle AL 174, par acte notarié en date du 14 avril 2016, parcelle d'une superficie de 1140m2 située 11 rue Nicéphore Niepce pour un montant de 180 000€.
- la propriété AR 692, par acte notarié en date du 04 mai 2016, pavillon sur terrain d'une superficie de 1424m² située au 3 rue de l'Etang, pour un montant de 270 000€

Monsieur Marc MACAN au nom du groupe « Les Républicains et centristes unis pour Dourdan » donne lecture de son intervention et demande son insertion dans le présent compte-rendu :

« Madame le Maire,

Nous avons observé que, dans le tableau des acquisitions et des ventes immobilières de la commune, ne figure plus votre sombre projet d'acquisition d'un local commercial implanté en second rideau derrière l'enseigne Picard dans la Zone artisanale.

Nous nous félicitons que vous soyez revenus sur cette décision de préemption qui aurait dû être justifiée par un projet communal comme l'exige la loi.

Aujourd'hui encore, nous attendons les explications concernant les motivations réel qui vous ont amené à évincer l'acquéreur et à engager la commune dans cette dépense prévue initialement pour 66 000 € frais d'acquisition inclus.

Nous vous remercions d'avoir été enfin sensible à notre opposition à cette acquisition inutile.

Concernant les ventes communales d'intérêt général ,nous avons observé une baisse de prix injustifié sur les deux ventes que vous avez réalisées : - 45 000 euros sur le terrain de Beaurepaire et - 60 000 euros pour la propriété de la rue de l'étang.

En dessous des estimations des domaines qui généralement reflètent les prix bas du marché.

Perte sèche pour la commune 105 000 €.

Là encore, quelles sont vos explications?

A la lecture de l'annonce de vente immobilière, que vous avez bien voulu faire paraître après mon insistance lors de la dernière commission d'urbanisme, je ne peux m'empêcher de croire que vous ne souhaitez surtout pas que la commune vende au meilleur prix pour nos finances !

Je lis l'annonce déprimante qui est parue : "un terrain de 739 mètres carrés, qui comporte un ensemble de bâtis en mauvais état (Maison des syndicats, hangar)"

Vous n'indiquez même pas la quantité de mètres carrés bâtis qui avoisine les 300 m², vous n'indiquez même pas le prix qui est de 200 000 € estimation des domaines, vous n'indiquez même pas votre envie de voir des offres supérieur à ce tarif auquel nous avons déjà un acquéreur.

Un maire qui souhaiterait vendre au seul promoteur qui s'est manifesté pour le prix de 200 000 €, avant la parution de cette annonce, ne s'y prendrai pas autrement.

En revanche, un maire judicieux envisagerait, avec l'aide d'un géomètre, pour ce terrain qui comporte trois bâtiments un projet gratuit de division afin de mettre en vente éventuellement trois lots qu'on pourrait aisément estimer à 100 000 € chacun, soit 300 000 € au lieu des 200 000 € initialement prévus.

Vous pourriez demander aux agences et professionnels de l'immobilier présents sur notre commune de vous confirmer et de mettre en oeuvre ce projet.

De grâce Madame le maire allez chercher l'argent là où il est, au lieu de vous contenter de tendre la main pour recevoir nos impôts.

Sur ce point de transparence, veillez à faire la différence avec votre prédécesseur en valorisant au maximum notre patrimoine communal.

Prenons la bonne décision, pour ces terrains qui est celle qui s'impose pour nos finances

Nous considérons que c'est notre devoir d'élus.

Marc Macan président du groupe Les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 13 mars 2017,

Considérant que le bilan foncier 2016 sera annexé au compte administratif 2016,

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Christophe NICOLAU et après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte et d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières communales de l'exercice 2016 ci-annexé.
- de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016.

N°15- Dénomination de la promenade assurant la jonction entre le parking du 19 mars 1962 et la rue du Potelet

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Les sentes assurant la jonction entre le parking du 19 mars 1962 et la rue du Potelet, ce même parking et le lotissement du potelet et ce même lotissement à la ruelle de la source, ne portent, à l'heure actuelle, aucun nom officiel.

De fait, ces sentiers présentent des noms différents dans les différents documents (médiation, communication, touristique).

Pour pallier cette situation, il est proposé de dénommer ces promenades :

- Promenade des lavoirs
- Sentier des marais
- Sente des Prés de l'étang

Le nom de « Promenade des lavoirs » renforce la fonction de ce site en tant que lieu destinée à la balade et incite donc le simple promeneur et le touriste à emprunter ce cheminement. Cela permet également de mettre en valeur et de souligner l'importance de ce patrimoine fragile qui témoigne des anciens usages de la rivière et qui fait partie intégrante de l'identité paysagère de la ville et de son histoire.

Le nom de « Sentier des marais » fait référence à la zone humide que traverse cette sente, aujourd'hui bassin de rétention.

La dénomination « Sente des Prés de l'étang » renvoie au nom actuel donné à l'ensemble du bassin de rétention et à la présence au Moyen Age d'un étang asséché au XVIe siècle.

Ces chemins sont très empruntés tant par les Dourdannais (promeneurs, joggeurs) que par des personnes venant des communes alentours et les touristes. Ils concourent au cadre de vie des Dourdannais et à l'attrait touristique de la commune.

Dénommer ces promenades sera plus pratique lors de la rédaction des documents à visée administrative, touristique et informative ainsi que pour l'orientation des touristes et des promeneurs se présentant à l'Espace Dourdan Information ou à la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan annexé à la délibération,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Développement durable » du 13 mars 2017,

Considérant que ces promenades ne portent actuellement pas de nom et qu'il convient, afin de qualifier leur intérêt pour la ville et l'attachement des Dourdannais à ce lieu, de leur donner un nom,

Considérant l'intérêt de donner un nom officiel à ces promenades et après avoir reçu les propositions d'associations dourdannaises,

Considérant l'intérêt de mettre en valeur l'histoire du site.

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Olivier LEGOIS, Marc MACAN, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de dénommer

- la sente assurant la jonction entre le parking du 19 mars 1962 et la rue du Potelet, conformément au plan cijoint comme suit : Promenade des lavoirs ;
- la sente assurant la jonction entre le parking du 19 mars 1962 et le lotissement du Potelet, conformément au plan ci-joint comme suit : Sente des Prés de l'étang ;
- la sente assurant la jonction entre le lotissement du Potelet et la ruelle de la source, conformément au plan ci-joint comme suit : Sentier des marais ;
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°16- Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer une déclaration préalable. Pose de deux panneaux d'informations aux deux entrées du parc Lejars-Rouillon

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thérèse GILBERT :

Un arboretum va être aménagé dans le parc Lejars-Rouillon dans le courant du printemps 2017. Cinquante plaques présentant cinquante arbres remarquables, sélectionnés dans le parc, vont être posées afin de permettre à tous les visiteurs, dourdannais et touristes, d'apprécier la diversité de ce patrimoine arboré. En complément de ces installations, il est prévu d'installer deux panneaux d'information, aux deux entrées du parc (avenue d'Etampes et rue Jules Ferry). Ils présenteront un plan avec la localisation de tous les arbres concernés, les équipements à la disposition du public dans ce même espace (aire de jeux pour enfants, ruches, terrain de boules...) ainsi que l'histoire de ce lieu et les règles devant y être respectées.

Ce projet, financé par le Lions club de Dourdan, est organisé en partenariat avec l'Espace Dourdan Informations.

Le parc Lejars-Rouillon étant situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dourdan (AVAP), et étant identifié comme un élément à protéger et à mettre en valeur, la commune doit déposer une déclaration préalable de travaux pour la pose des panneaux d'information.

Il convient donc d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer une demande de déclaration préalable de travaux afin de pouvoir réaliser ces aménagements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, développement durable » du 13 mars 2017,

Considérant que la commune souhaite la pose de ces deux panneaux dans le cadre de l'aménagement de l'arboretum,

Considérant l'intérêt de l'aménagement d'un arboretum pour la mise en valeur de ce parc,

Considérant le plan ci annexé indiquant les lieux d'implantation des panneaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une demande de déclaration préalable de travaux en vue de poser deux panneaux d'information aux entrées du parc Lejars-Rouillon.
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

N°17 - Dispositif « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur Pour Tous »

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Tarik EL GACHBOUR :

Le BAFA est un diplôme d'Etat nécessaire pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils de loisirs, les centres de vacances et les structures jeunesse. Il constitue une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et offre l'opportunité aux jeunes de travailler dès 17 ans.

Dans le cadre de la politique municipale à destination des 17/30 ans et des besoins forts exprimés en termes d'emploi et de formation, la ville propose d'accompagner 20 jeunes dourdannais dans la préparation de cette formation. L'objectif éducatif de cette opération est de permettre aux jeunes dourdannais de développer leurs compétences et d'acquérir de l'expérience dans le domaine de l'animation, auprès de différents publics.

L'opération « BAFA pour tous » consiste à apporter une aide financière aux jeunes intéressés par la formation BAFA, mais dont le coût important, pour les jeunes et leur famille, est un facteur limitant.

Cette aide s'élève à 100 euros par jeune et par année, dans la limite de 20 jeunes et sera versée directement à l'organisme de formation à l'issue du stage. Cet organisme est choisi par la collectivité. Les sessions de formation (théorique ou approfondissement) seront organisées sur la ville de Dourdan permettant ainsi une meilleure accessibilité aux jeunes.

L'aide sera allouée à chaque jeune dourdannais retenu, en contrepartie d'un réel engagement citoyen. En effet, le jeune bénéficiaire s'engagera à effectuer 8 heures d'engagement citoyen, lors de manifestations organisées par la commune. A cet effet, une convention sera signée entre la Commune et le jeune, en qualité de collaborateur bénévole de la Commune.

La formation BAFA se compose de trois étapes : une session théorique, un stage pratique et un stage d'approfondissement. Aussi, il sera proposé aux jeunes, en alternance, une session théorique une année et l'année suivante un stage d'approfondissement, dispensés par un organisme de formation habilité. Les informateurs jeunesse de la ville accompagneront les jeunes dans leur recherche de stage pratique.

En ce qui concerne la session théorique de la formation qui permet aux jeunes d'acquérir les bases et les techniques pour assurer les fonctions d'animateur, chaque jeune devra régler la somme de 150 euros à l'organisme de formation, en complément de l'aide municipale.

Le stage d'approfondissement de la formation permet aux jeunes, quant à lui, de clôturer et d'obtenir leur diplôme BAFA, en leur apportant des compétences supplémentaires et spécifiques en fonction d'un thème précis (jeux de plein air, organisation de séjours de vacances...). Chaque stagiaire devra verser 95€ à l'organisme de formation, en complément de l'aide municipale. Les jeunes stagiaires qui auront déjà bénéficié d'une aide financière de la part de la commune lors de la session théorique devront alors participer à deux événements municipaux, pour bénéficier de la seconde aide de 100 euros.

Le dispositif BAFA POUR TOUS a débuté en 2015 avec une participation de 20 jeunes (2 jeunes extérieurs et 18 dourdannais). Il a été reconduit en 2016 avec une participation de 16 jeunes (1 jeune extérieur et 15 dourdannais).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport-jeunesse » du 16 mars 2017,

Considérant que la Commune souhaite favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes, par l'obtention du BAFA,

Considérant que la formation du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que la Commune souhaite pérenniser le dispositif « BAFA pour tous », consistant à allouer une aide financière aux jeunes intéressés par la formation en contrepartie de leur engagement à participer à une manifestation communale,

Considérant qu'il convient de formaliser ce dispositif dans une convention, précisant notamment les obligations respectives de la Commune et des jeunes bénéficiaires,

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN et Christophe NICOLAU, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif « BAFA pour tous », à destination de jeunes dourdannais âgés de 17 à 30 ans, dont le nombre est limité à 20 chaque année,
- de dire que la commune prendra à sa charge 100 euros par jeune et par an pour le financement des sessions théoriques et des stages d'approfondissement, dans la limite de 2 000 euros par an,
- de dire que la participation financière de la ville sera versée directement à l'organisme de formation à l'issue du stage,
- de dire que le jeune bénéficiaire de l'aide devra, en contrepartie de la participation financière de la ville, s'engager à participer à une manifestation communale, à hauteur de 8 heures d'intervention pour une première aide et de 16 heures d'intervention pour une seconde aide,
- d'approuver le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public dans la cadre du dispositif « BAFA pour tous » entre la Commune et le jeune bénéficiaire de l'aide, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif et tout document afférent à ce dossier.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

N°18 - Dispositif jeunesse « PASS AVANTAGE + »

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Tarik El GACHBOUR :

Après l'ouverture du Point Information Jeunesse (PIJ) en avril 2016, la commune doit assurer la continuité de l'accompagnement de ses jeunes 16/25 ans vers leur vie d'adulte. Certains jeunes dourdannais se précarisent et rencontrent des difficultés à gagner leur autonomie financière. Ce PASS a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs, à la culture des jeunes et de les inciter à s'impliquer dans la vie de leur commune.

C'est d'après ce constat et pour accentuer son soutien en matière d'accompagnement des jeunes Dourdannais et Dourdannaises, que la Commune propose un nouveau dispositif, le « Pass Avantage + », à destination des 16/25 ans résidant, scolarisés ou travaillant à Dourdan.

Ce dispositif permet à la jeunesse de bénéficier d'une gratuité ou d'une remise financière auprès de commerces et de certains établissements culturels et de loisirs de la Commune, partenaires de ce dispositif.

Pour obtenir le « Pass Avantage + », le jeune doit participer à une action au sein d'une association dourdannaise ou à un événement municipal de son choix. Ces partenariats susciteront l'engagement des jeunes dans le bénévolat associatif et créeront une passerelle de collaboration au sein des événements de la commune.

Le dispositif sera mis en application le 1^{er} avril 2017 et sera formalisé à travers plusieurs conventions.

Une première convention sera conclue entre la Commune et chacun des commerçants partenaires de la Commune, afin de les engager dans un partenariat financier d'un an renouvelable. Une plaquette de type « Label » sur laquelle est précisée « Partenaire du dispositif Pass Avantage + » pour les 16/25 ans sera transmise à chaque commerce participant à cette action.

Les gratuités et remises financières accordées aux détenteurs du « Pass Avantage + » portant sur les services publics locaux concernent plus particulièrement :

Le Cinéma « Le Parterre »
 Entrée à 5€ (à la conclusion de la DSP cinéma à venir)

• Le Musée du château : Gratuité de la visite du château et du musée

• Le Centre culturel Places à 3€ pour les spectacles de CAT A et B

La Médiathèque Inscription gratuite

Il convient ensuite de préciser, dans une seconde convention, l'objet et les conditions d'intervention du jeune auprès de l'association ou du service municipal retenu.

Dans l'hypothèse où le jeune décide de s'engager auprès d'une association, une convention sera conclue entre la Commune, le jeune et l'association concernée.

Dans l'hypothèse où le jeune décide de s'engager dans le cadre d'un évènement municipal, une convention sera signée entre lui et la Commune.

Dans les deux cas, un tuteur sera nommé pour accompagner le jeune dans sa mission et sera chargé de réaliser un bilan à l'issue de cette intervention, dans lequel un avis favorable ou défavorable sera mentionné. C'est au vu de cet avis et à réception de la totalité des documents justificatifs remis par le jeune que le « Pass Avantage + » lui sera délivré ; Le pass est personnalisé (nom, prénom et photographie) et valable une année à compter de la date de sa remise au jeune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération N°DEL2014124 du conseil municipal du 21 novembre 2014 fixant les tarifs de la saison culturelle

 \mathbf{Vu} la délibération N°DEL2015078 du conseil municipal du 26 juin 2015 fixant les tarifs de la bibliothèque et du musée du château ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport - jeunesse » du 16 mars 2017

Considérant que l'accès à l'autonomie des jeunes est un objectif de la politique jeunesse,

Considérant que la Commune entend privilégier les relations entre les jeunes, les associations, les commerçants et la municipalité,

Considérant que le partenariat entre la Commune, les jeunes, les associations et les commerces partenaires doit être formalisé par conventions, dont les trois projets sont joints à la délibération,

Considérant qu'il convient de créer un tarif spécial pour le musée du château, le centre culturel et la médiathèque, au profit des détenteurs du « Pass Avantage + »,

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Christophe NICOLAU, Olivier LEGOIS, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le dispositif jeunesse « Pass Avantage + » à compter du 1er avril 2017,
- d'approuver les conditions d'éligibilité pour obtenir le « Pass Avantage + » suivantes :
 - être âgé de 16 à 25 ans,
 - résider, travailler ou être scolarisé à Dourdan,
 - avoir effectué une mission auprès d'une association ou d'un service communal et avoir obtenu un avis favorable du tuteur et de la Commune sur l'accomplissement de cette mission,
- d'approuver les projets de conventions dans le cadre du dispositif « Pass Avantage + » :
 - entre la Commune et les commerces partenaires, portant sur le partenariat financier,
 - entre la Commune, les associations et les jeunes, portant sur les conditions de l'engagement citoyen du jeune réalisé dans le cadre d'un évènement associatif et les conditions de délivrance de la carte « Pass Avantage + »,
 - entre la Commune et les jeunes, portant sur les conditions de l'engagement citoyen du jeune réalisé dans le cadre d'un évènement communal et les conditions de délivrance du « Pass Avantage + »,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions susvisées et tout document y afférent,

de fixer des tarifs spéciaux, à compter du 1^{er} avril 2017, exclusivement pour les détenteurs du « Pass Avantage + »
 en cours de validité, pour :

Le Musée du château : Gratuité de la visite du château et du musée
 Le Centre culturel : Places à 3€ pour les spectacles de CAT A et B

La Médiathèque : Inscription gratuite

de dire que les autres tarifs des délibérations N°DEL2014124 et N° DEL2015078 restent inchangées.

19 - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Les cyber attaques constituent un risque réel qui affecte de plus en plus les collectivités. En effet, ces dernières détiennent un volume conséquent de données sensibles et les attaques peuvent se matérialiser par le vol de données, leur destruction ou prendre la forme du piratage d'un site officiel.

L'assurance cyber risques permet aux collectivités de s'assurer contre les conséquences notamment financières de ce nouveau risque.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de respecter le formalisme imposé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 205 et aux articles 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie par le CIG.

Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes, désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon des strates de population des collectivités. Pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants affiliés, l'adhésion s'élève à 725€.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques, dont le projet est joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « finances-sécurité » du 15 mars 2017,

Considérant que les conséquences des cyber attaques peuvent être lourdes, tant sur le plan financier pour la collectivité, que sur le plan pénal pour les responsables de celle-ci,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Olivier LEGOIS, Gérard DIAZ, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- d'autoriser Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°20 - Convention pour l'organisation de permanences d'information et d'orientation juridiques entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la commune de Dourdan et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de la Vallée Supérieure de l'Orge – Année 2017

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Des permanences d'information du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 91) ont été mises en place dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur les communes du Sud Essonne pour donner et diffuser gratuitement aux habitants et, plus particulièrement, aux femmes, une information juridique en tous domaines de leur vie personnelle, familiale et professionnelle, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant, si besoin est, vers les organismes compétents.

Cette action menée par le CIDFF 91 pour l'organisation de permanences d'information est réalisée sur les communes de Dourdan et de Saint- Chéron. Celles-ci sont réservées aux habitants des communes partenaires du CISPD adhérentes à l'action CIDFF 91.

Or, la convention précédente est arrivée à échéance au 31 décembre 2016.

Aussi, pour permettre la continuité de ce partenariat avec CIDFF 91 et permettre aux habitants de continuer de bénéficier d'un accès au droit par le biais de permanences d'informations juridiques, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2017, année transitoire pour le CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité (C.I.S.) de la Vallée Supérieure de l'Orge du 7 mars 2002 établissant des fiches actions,

Vu la décision du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge lors de son Assemblée Générale du 30 avril 2004 d'adhérer par convention au Centre d'Information sur les Droits de la femme et des Familles (CIDFF 91) répondant à la fiche action N° 11 du contrat du C.I.S. : Développer l'accès au droit,

Considérant que la convention CIDFF 91 signée en 2014 est arrivée à échéance au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient donc de rédiger une convention entre l'Association CIDFF 91 sise à EVRY (91000) et la commune de Dourdan, commune présidente du CISPD sise à Dourdan (91410), définissant les engagements de chacun et précisant notamment les modalités de financement et de règlement pour l'organisation des permanences d'information juridiques proposées par CIDFF 91 pour l'année 2017,

Considérant que le montant de 1 784 euros TTC, dépense inhérente à cette convention CIDFF, sera réglé par la commune présidente du CISPD, Dourdan,

Considérant que les communes partenaires adhérentes à l'action de l'association CIDFF 91 devront régler une participation financière à la Commune de Dourdan, calculée sur leur population municipale légale au 1^{er} janvier 2017, source chiffr**es** INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une convention entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la commune de Dourdan (commune présidente du CISPD) pour l'organisation des permanences d'informations juridiques mises en place sur les communes de Dourdan et Saint-Chéron.
- de dire que cette convention est valable pour l'année 2017.
- de prendre en charge pour 2017, le montant de 1 764 euros TTC en tant que commune présidente du CISPD.
- de préciser que ce montant sera en partie remboursé par les communes partenaires adhérentes à l'action CIDFF 91, en fonction de leur population municipale légale,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention pour l'organisation des permanences d'informations et d'orientation juridiques entre le CIDFF 91 et la commune de Dourdan pour l'année 2017, ainsi que tout document y afférent.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

N°21 - Convention de partenariat pour la mise en place d'une résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année scolaire 2016-2017

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Par un protocole d'accord signé le 25 avril 1983, les Ministères de l'Education nationale et de la Culture ont affirmé la nécessaire cohérence entre le projet éducatif et le projet culturel du gouvernement. Cette collaboration entre le service public d'éducation et le secteur culturel vise à favoriser une plus grande ouverture des établissements scolaires sur leur environnement culturel et des programmes scolaires et éducatifs sur la dimension artistique.

La mise en place de résidence d'artiste en milieu scolaire constitue notamment un cadre pédagogique privilégié permettant aux élèves de suivre au plus près la création artistique et culturelle, des phases de recherche jusqu'à la réalisation.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a expérimenté la mise en place de ces résidences dès l'année scolaire 2011/2012. Le dispositif des résidences d'artistes en milieu scolaire a été développé et étendu l'année suivante.

La résidence territoriale en établissement scolaire met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle :

- 1) la rencontre avec une œuvre participant à la découverte pour l'élève d'un processus de création ;
- 2) la pratique artistique et la mise en relation avec les différents champs du savoir ;
- 3) la pratique culturelle à travers la découverte et la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques.

La résidence d'artiste en milieu scolaire est le point de convergence de plusieurs projets : le projet d'une équipe artistique, le projet éducatif d'une structure culturelle, le volet artistique et culturel du projet d'établissement et le projet de dévelopement culturel d'une collectivité territoriale.

La résidence de KMK au lycée Francisque Sarcey d'octobre 2015 à mai 2016, avec un groupe de 36 élèves de seconde de l'enseignement exploratoire « création et activités artistiques » a permis à KMK de découvrir le territoire de Dourdan, l'équipe enseignante, les élèves, le lycée et son environnement.

Cette immersion faite et compte tenu du bilan positif, la compagnie souhaite poursuivre la résidence pendant deux ans.

Dés lors, ce projet artistique donne à établir une convention pour formaliser les objectifs communs. Celle-ci, pour l'année scolaire 2016-2017, précisera également les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence de l'artiste, ainsi que les moyens alloués à la résidence.

S'agissant des moyens financiers, le budget de la résidence territoriale, s'élevant à 17 160 euros, est soutenu par les différents partenaires comme suit : à hauteur de 10 000 euros par la DRAC Ile-de-France, 3 000 euros par la Commune de Dourdan, 2 685 euros par le Lycée Francisque Sarcey, 1 125 euros par l'Association KMK, le reste étant financé par une participation des familles des élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n°2010-032 du 5 mars 2010 portant sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artiste,

Vu l'avis de la Commission « Culture et communication » du 13 mars 2017,

Considérant que la résidence territoriale en établissement scolaire a pour ambition de développer et d'approfondir le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que le projet artistique de la résidence territoriale au lycée Francisque Sarcey à Dourdan en 2015/2016, a permis notamment de favoriser les liens entre l'établissement scolaire et les structures culturelles de la Commune,

Considérant la volonté de chaque structure de poursuivre le projet artistique en 2016/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat, joint à la délibération, pour la mise en place d'une résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année scolaire 2016-2017, avec le Lycée Francisque Sarcey et l'Association KMK,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

N°22- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France pour la création d'un portail documentaire numérique pour la médiathèque

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Ce projet consiste en la mise en place du portail numérique documentaire de la médiathèque, point d'entrée unique permettant à l'usager d'accéder à toutes les ressources de la médiathèque et de profiter de manière personnalisée aux services offerts en fonction de son profil d'utilisateur, ce partout et à tout moment.

Ce portail est donc un service proposé par la médiathèque disponible 7 jours/7, 24 heures/24, permettant de répondre aux besoins des usagers. Ancrage dans notre époque, véritable vitrine en ligne de la médiathèque, il valorise ses collections mais aussi ses compétences. C'est un espace d'échanges avec de nouveaux services offerts, non seulement aux personnes fréquentant l'établissement, mais aussi à l'ensemble de la population.

C3RB est le fournisseur du progiciel actuel de la médiathèque (Orphée). Il répond parfaitement aux attentes de la commune et la mise à jour prévue en 2017 est encore plus ergonomique.

Ainsi, le portail proposé par C3RB a été retenu : il s'agit d'un portail très évolutif et qui a également des fonctions qui permettent l'actualisation du contenu de manière automatique.

Le coût total de ce portail numérique est de 10 140,00 € TTC (8 450,00 € HT), comprenant la licence, la conduite de projet, l'installation, la mise en œuvre et la formation.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (DRAC) a mis en place des dispositifs destinés notamment à soutenir les opérations de création de services multimédia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de la mise en service de ce portail numérique documentaire pour la médiathèque,

Considérant que la DRAC lle de France entend attribuer une subvention à la médiathèque pour la création de ce portail documentaire et sa mise en œuvre :

Considérant qu'il convient de constituer le formulaire adapté à cet engagement, pour solliciter auprès de la DRAC la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) lle de France l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, pour la création du portail numérique documentaire de la médiathèque et sa mise en œuvre.
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

N°23 - Bail à construction avec la CCDH pour la réalisation d'un pôle petite enfance-Parcelle AT 637 située 24 rue des vergers Saint-Jacques

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), compétente en matière de petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2013, souhaite créer un Relai d'Assistants Maternels sur la commune de Dourdan.

Par ailleurs, de nouveaux locaux devront être aménagés afin de recevoir la crèche familiale qui devra d'ici quelques années quitter les locaux de l'Hôtel Dieu, rue Saint-Pierre.

C'est pourquoi, la CCDH propose de réaliser à proximité du multi-accueil en cœur de ville de Dourdan un pôle petite enfance regroupant ainsi toutes les structures d'accueil et d'information en matière de petite enfance.

La commune de Dourdan est propriétaire d'une parcelle située rue des Vergers Saint-Jacques, jouxtant le multi-accueil. Cette parcelle, cadastrée AT 637, d'une superficie de 1 177m², traversante entre la rue Saint-Jacques et la rue des Vergers Saint-Jacques, est située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme pourrait accueillir ces structures.

La commune de Dourdan propose à la CCDH, qui l'accepte, la mise à disposition par un bail à construction, du terrain cadastré AT 637, pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} mai 2017. Une redevance d'un euro symbolique sera consentie au bailleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L251-1 à L 251-9 relatifs aux baux à construction,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2221-1 relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales et l'article L 3221-1 relatif à la consultation des services France Domaine,

Vu la délibération DEL2016083 du Conseil municipal du 13 juin 2016 portant approbation du principe d'un bail emphytéotique avec la CCDH pour la réalisation d'un pôle petite enfance sur la parcelle AT 637 située 24 rue des vergers Saint-Jacques,

Vu le permis de construire n° PC 0912001610020 délivré à la CCDH en date du 24 janvier 2017,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 29 mars 2017,

Considérant qu'il est important pour la CCDH et la commune de Dourdan de réaliser un pôle petite enfance en cœur de ville,

Considérant le projet de réalisation d'un Relai d'Assistants Maternels et d'une crèche familiale de la CCDH,

Considérant le projet de bail à construction consenti avec la CCDH, moyennant une redevance d'un euro symbolique, dont le projet est joint à la délibération,

Le conseil municipal, après avoir entendu les interventions de : Marc MACAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Olivier LEGOIS, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un bail à construction entre la commune de Dourdan et la CCDH pour la parcelle AT 637, en vue de la réalisation d'un pôle petite enfance, pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} mai 2017,
- d'approuver le projet de bail ci-joint,
- de dire qu'une redevance de 1 euro symbolique sera consentie au bailleur,
- de dire que les recettes seront inscrites aux budgets concernés,
- de nommer Maître Pierre-Éric Chanson, notaire rédacteur de l'acte,
- de dire que les frais d'actes seront assumés par la CCDH,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail à construction et tous les actes y afférents.

Madame la Maire passe la parole à Christophe NICOLAU qui donne lecture d'une intervention au sujet de l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017.

Puis Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le vendredi 12 mai 2017 à 20h30 au Centre culturel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0 heure 35.

Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET